INT COMMUNE I DELAN Berg

J.A.B 1009 PULLY

ORGANE OFFICIEL DE L'UNION DES COMMUNES VAUDOISES ET DES ASSOCIATIONS D'EMPLOYÉS COMMUNAUX

RESPONSABILITÉS CIVILES ET PÉNALES DES COMMUNES ET MUNICIPALITÉS

POUR LE COMITÉ AVDCH **CLAUDE PETIT** PRÉSIDENTE

> POUR LE SPOP STÈVE MAUCCI CHEF DE SERVICE



AVDCH/SPOP: le temps de la collaboration

SOMMAIRE N°44 - PRINTEMPS 2013

Accès aux géodonnées l'ASIT VD à votre disposition	4
Responsabilité de la commune	
et des membres	
de la Municipalité	6
Procédure d'expulsion:	
information générale	g
Interview 5 sur 5	
Professeur Bertrand Yersin	11
Frédéric-César de La Harpe	12
Les fusions de communes	
vaudoises au début 2013	14
A3C - Association des chargés	
de communication des communes romandes	14
Comités directeurs (CODIR)	16
Cours sur la sécurité destinés	20
aux autorités politiques	20
Résultats du concours 2012	
et nouveau concours	23
Quoi de neuf dans	25
les assurances sociales	
AVSM - Révision de la loi	
sur les communes	26
Diplôme de cadre en administration communale	27
News à l'AVDCH	28
Mémento	22
Cours spécifiques	22

Cours spécifiques

Ainsi qu'il l'avait annoncé dans nos colonnes avant même son entrée en fonction, M. Stève Maucci, nouveau chef du Service de la Population, était profondément convaincu de l'intérêt d'une étroite collaboration entre l'organe cantonal et les communes, directement et par l'intermédiaire de leur association cantonale.

Cette conviction n'a fait que de se renforcer; par des échanges bilatéraux avec la présidente et les membres du comité, en participant aux assemblées régionales, en organisant des réunions regroupant ses cadres et le comité AVDCH, M. Maucci a pu se rendre compte à quel point les pratiques sont interdépendantes, les tâches des communes sont diverses et complexes, et comme l'indispensable partenariat permet d'utiliser au mieux toute l'énergie des instances.

Par le respect, la compréhension et l'ouverture à l'autre, à tous les niveaux de la hiérarchie, nous comptons instaurer un nouveau mode d'interaction, plus efficace et plus agréable à vivre. Par exemple, afin de donner une vue plus large des domaines que se partagent le Canton et les communes à nos apprentis, un projet d'échange pourrait voir le jour rapidement.

Dans le cadre des nouveaux défis que nous relevons actuellement, comme la gestion courante de l'harmonisation des registres, l'application des nouvelles règles fédérales concernant le nom des étrangers, le nouveau droit de la famille et ses modifications dans le cadre des mariages et naissances notamment, les nouvelles règles sur la protection de la personne (anciennement tutelles et curatelles), ainsi que la modification des processus de production des cartes d'identité suisses, nous comptons démontrer qu'une collaboration active et respectueuse permet de mieux identifier et franchir les obstacles.

A plus longue échéance, un partenariat prometteur, en relation avec le développement d'un grand projet informatique au SPOP, qui apportera des améliorations importantes à ses collaborateurs, grâce notamment à une gestion électronique des documents pourrait se mettre en place avec les communes qui le désirent. L'intérêt pour ces dernières est double: d'une part en terme de réduction potentielle des délais de traitement, d'autre part en terme d'accès facilités aux données du SPOP par la création d'interfaces et de passerelles avec les systèmes d'information des communes. Un beau chantier en perspective pour des interactions simplifiées entre canton, communes et administrés.

Au final, cette collaboration «win-win» sert aussi bien l'autorité cantonale que les préposés et surtout, but ultime, les clients que nous avons en commun!

IMPRESSUM

Secrétariat UCV, case postale 481, 1009 Pully > Tél. 021 557 81 30 > Fax 021 557 81 31 > E-mail: ucv@ucv.ch > www.ucv.ch Impression

. L Presses Centrales SA, Av. de Longemalle 9, 1020 Renens 1 > Tél. 021 317 51 96 > Fax 021 311 61 05 > pcl@worldcom.ch

Regipub SA, Av. de Longemalle 9, 1020 Renens 1 > Tél. 021 317 51 51 > Fax 021 320 59 50 > E-mail: contact@regipubsa.ch Graphisme, PAO et prépresse GDesign / J.-M. Gallarotti, 1095 Lutry > Tél. 079 428 63 04 > E-mail: jmgdesign@bluewin.ch

POUR FACILITER L'ACCÈS AUX GÉODONNÉES

l'ASIT VD est à votre disposition





TEXTE: ANNABELLE MAS RESPONSABLE COMMUNICATION ASIT VD



AUSANNE

Ci-dessus: Cinq étapes pour commander en ligne des géodonnées sur le GEOPortail.

A droite: Exemple de récapitulatif de commande faite en ligne.

Récapitulatif de la requête

Commande

Identifiant 152769 Date d'envoi 22.01.2013

En cours de traitement Statut

Client

Nom Commune de Lutry

Tiers Aucun

Périmètre

Type Commune Lutry Surface 8.672 km2

Aperçu



Produits commandés

1- Plan de base du canton de Vaud Format TIFF

Support de livraison Téléchargement

La **GEOCommande** permet de commander des géodonnées en ligne. Chacun peut ainsi accéder à l'information sans se rendre au guichet des gestion-

Lorsque la commune gère ou fait gérer la diffusion de ses géodonnées sur le portail de l'ASIT VD, un récapitulatif de tous les éléments lui permettant de répondre à la demande lui est fourni.

Certaines communes gèrent déjà la diffusion de leur géodonnées via le GEOPortail, comme Lausanne, Morges et Echallens. Les communes peuvent aussi profiter du service de GEOCommande en tant qu'utilisateur.

Une quarantaine de communes utilisent régulièrement le site pour commander directement les géodonnées dont elles ont besoin et notamment les géodonnées diffusées par le canton (300 requêtes/an). Les communes font également commander des géodonnées en leur nom par le biais de bureaux (600 requêtes/an).

L'association regroupe aujourd'hui plus de 300 membres dont 113 communes vaudoises qui soutiennent l'association et bénéficient des avantages d'une adhésion. Le GEOPortail répond aux besoins de près de 1'000 comptes utilisateurs de particuliers, administrations et bureaux qui recherchent et commandent des géodonnées en ligne. Cet usage devrait s'accentuer dans les mois et années à venir grâce, notamment, au principe de gratuité entre autorités défini dans la LGéo-VD

L'association est à votre disposition, n'hésitez pas à nous contacter

Tél. 021 316 59 25 - info@asitvd.ch - www.asitvd.ch



JUSTICE PÉNALE ET CIVILE

La responsabilité de la commune et des membres de la Municipalité

Nous vivons une époque où, lorsqu'un ÉVÉNEMENT DOMMAGEABLE SE PRODUIT, IL FAUT TOUJOURS TROUVER UN RESPONSABLE POUR L'ASSUMER. ET LORSQU'IL N'Y A NI AS-SURANCES, NI VOISINS, NI RESPONSABLES CONTRACTUELS, LA TENDANCE EST DE SE TOURNER VERS LA COLLECTIVITÉ PUBLIQUE QUI N'A PAS EMPÊCHÉ LA SURVENANCE DE L'ÉVÉNEMENT, QU'IL S'AGISSE D'UN ARBRE QUI TOMBE OU D'UN GLISSEMENT SUR UNE ROUTE ENNEIGÉE. A PROPOS D'UN ACCIDENT DE CIRCULATION, PROVOQUÉ PAR UNE PER-SONNE QUI A PERDU LA MAÎTRISE DE SON VÉ-HICULE SUR L'AUTOROUTE ET A TRAVERSÉ LA GLISSIÈRE POUR HEURTER UN VÉHICULE EN FACE. LA QUESTION ME FUT POSÉE DE SAVOIR SI L'ON NE POUVAIT PAS S'EN PRENDRE À L'ETAT, ACCUSÉ DE NE PAS AVOIR INSTALLÉ UNE GLISSIÈRE SUFFISAMMENT HAUTE ET SO-LIDE POUR EMPÊCHER L'ACCIDENT...

AINSI, À UNE ÉPOQUE OÙ IL EST PARFOIS DIF-FICILE DE TROUVER DES VOCATIONS POUR DI-RIGER DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES, LES MEMBRES D'UN EXÉCUTIF COMMUNAL PEU-VENT SE RETROUVER CONFRONTÉS À DES PRÉTENTIONS À L'ENCONTRE DE LEUR COM-MUNE OU D'EUX-MÊMES. LA PRÉSENTE CONTRIBUTION N'A PAS POUR OBJECTIF DE PRÉSENTER UN PANORAMA EXHAUSTIF DES HYPOTHÈSES OÙ LA RESPONSABILITÉ DE LA COMMUNE OU DE SES ORGANES PEUT ÊTRE ENGAGÉE, MAIS DE RAPPELER LES PRINCIPES APPLICABLES ET LE CADRE DANS LEQUEL CETTE RESPONSABILITÉ PEUT ÊTRE EN CAUSE, AINSI QUE LES CONDITIONS POSÉES POUR UNE TELLE RESPONSABILITÉ CIVILE OU PÉNALE.

Responsabilité civile de la commune et des membres de la municipalité

Avant d'aborder la question du lésé qui fait valoir des prétentions civiles patrimoniales à l'encontre de la commune, il y a deux remarques préalables à formuler:

 en premier lieu, les prétentions civiles doivent être élevées contre la commune et non pas

C'EST LA COMMUNE QUI EST RESPONDABLE DES AGISSEMENTS DE SES ORGANES...

contre des membres de la municipalité, même si le lésé fait valoir des manquements d'un membre de l'exécutif. C'est la commune qui est responsable des agissements de ses organes, quitte à ce qu'elle puisse se retourner contre le municipal ou l'agent responsable à des conditions que nous examinerons plus loin;

• en second lieu, il faut distinguer les cas de responsabilité civile des cas de responsabilité contractuelle, qui sont donnés lorsque la commune a noué des relations contractuelles avec des personnes. Cela peut être des contrats de droit privé (exemple: commune qui vend un terrain à un tiers et qui répond le cas échéant de la garantie des défauts) ou des contrats de droit administratif conclus par la commune comme collectivité publique (exemple: convention d'équipement dans laquelle un propriétaire et la commune se répartissent la charge de l'équipement). Dans ces hypothèses, la commune doit respecter ses engagements contractuels, faute de quoi elle s'expose à une action de celui qui fait valoir une inexécution.

La responsabilité de la commune

Lorsqu'une personne prétend avoir des prétentions civiles contre la commune, il faut distinguer deux hypothèses:

a) Lorsque la commune est prise à partie comme n'importe quel particulier, par exemple comme propriétaire d'un immeuble ou détenteur d'un véhicule automobile. Dans ces hypothèses,





TEXTE: JACQUES HALDY

AVOCAT, DOCTEUR EN DROIT

PROFESSEUR À L'UNIL

le Code des obligations, respectivement la loi sur la circulation routière, introduit une responsabilité dite causale (car elle est donnée indépendamment de toute faute aux conditions posées par la loi) pour le propriétaire d'immeuble en cas de défaut de conception ou d'entretien de l'ouvrage ou pour le détenteur de véhicule automobile en cas d'accident provoqué par ce véhicule. Dans ces hypothèses, la commune est actionnée comme n'importe quel particulier devant les tribunaux ordinaires selon le droit fédéral applicable soit en particulier le Code des obligations.

b) Lorsque la commune est actionnée en tant que collectivité publique pour acte ou omission illicite ès qualités, par exemple lorsqu'elle délivre un permis de construire sur un terrain dangereux et qu'il y a un accident. Dans ces cas, la responsabilité de la commune est régie par une loi spéciale, la loi cantonale sur la responsabilité de l'Etat, des communes et de leurs agents. Les tribunaux civils ordinaires sont compétents, mais il existe des règles spéciales notamment en matière de prescription et, dès lors qu'il s'agit de droit cantonal, le pouvoir d'examen par le Tribunal fédéral est limité.

Comme, dans cette hypothèse, il s'agit d'une responsabilité civile spécifique liée à l'Etat et aux communes, il convient d'analyser brièvement les conditions pour que cette responsabilité soit donnée: il faut un dommage, un acte ou une omission illicite et un rapport de causalité entre les deux. Une faute n'est pas nécessaire. L'élément délicat à déterminer est l'existence de l'acte ou de l'omission illicite, soit lorsqu'il y a violation de la loi. N'importe quelle transgression d'une norme ne suffit cependant pas pour fonder la responsabilité. La jurisprudence distingue deux situations:

- si le dommage consiste dans l'atteinte à un droit absolu (vie, santé, propriété), il suffit de n'importe quelle transgression pour fonder la responsabilité; par exemple, en cas d'accident et d'atteinte à la santé dus au fait qu'un permis a été délivré au mépris de règles de sécurité:
- s'il n'y a pas d'atteinte à un droit absolu, mais simplement dommage patrimonial, il faut alors, pour que la responsabilité soit donnée, qu'il y ait transgression d'une norme destinée

à protéger le lésé. Tel ne sera par exemple pas le cas si une commune n'a pas respecté un délai pour affecter un terrain et que le propriétaire prétend avoir subi un dommage: les délais imposés pour affecter les terrains ne sont en effet pas fixés dans l'intérêt du propriétaire, mais dans l'intérêt public et collectif à un aménagement rationnel du territoire.

Responsabilité civile des membres de l'exécutif

Comme on l'a vu, lorsque, ès qualités, le municipal ou syndic a eu un comportement entraînant une responsabilité civile, c'est la commune qui répond de ses agissements envers le lésé, mais la commune peut cependant se retourner à certaines conditions à l'encontre du municipal ou du syndic responsable du comportement ayant entraîné la condamnation de la commune. L'article 9 de la loi sur la responsabilité de l'Etat, des communes et de leurs agents prévoit que cette action récursoire est possible si le responsable communal a agi soit intentionnellement, soit par négligence ou imprudence grave. En d'autres termes, il faut une violation caractérisée de devoirs élémentaires.

Compte tenu de ces conditions strictes et heureusement rarement réalisées, les cas de procédure récursoire de la commune contre un membre d'un exécutif communal sont exceptionnels.

Il faut cependant encore signaler un autre cas où le municipal ou syndic risque des prétentions élevées à son encontre, non pas par la commune, mais par des tiers. Il s'agit du cas dans lequel le membre de l'exécutif est délégué dans un conseil d'administration ou la direction d'une personne morale tierce. Dans cette hypothèse, le membre de l'exécutif va être exposé aux prétentions qui peuvent être élevées en particulier contre les administrateurs de sociétés en vertu du Code des obligations, soit lorsqu'il y a gestion fautive.

Responsabilité pénale

Il s'agit des hypothèses où il y a lieu de réprimer le cas échéant par une peine une faute – intentionnelle ou par négligence – humaine. Au contraire de la responsabilité civile patrimoniale, ce n'est pas la commune qui répond alors pour ses organes, mais l'agent lui-même – municipal ou employé – qui doit répondre de ses actes devant la justice pénale.

Pour cela, il faut que les conditions objectives et subjectives d'une infraction définie par le droit pénal soient réalisées. A cet égard, il convient de distinguer deux types d'infractions prévues par le droit pénal: celles en relation avec la fonction publique (exemple: corruption) et celles qui peuvent concerner tout un chacun, mais qui sont le cas échéant commises dans le cadre de l'exercice des fonctions publiques (exemple: accident mortel en raison d'une autorisation délivrée à tort).

Il convient de reprendre ces deux hypothèses:

a) Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le membre de l'exécutif est amené à prendre des décisions et à adopter un comportement qui peut le cas échéant entraîner sa responsa-

IL S'AGIT EN GÉNÉRAL DE CAS OÙ L'ON VA REPROCHER UNE NÉGLIGENCE ET NON UN COMPORTEMENT INTENTIONNEL

bilité pénale. Il s'agit en général de cas où l'on va reprocher une négligence à un municipal (et non un comportement intentionnel); il m'est arrivé par exemple de défendre un syndic accusé de lésions corporelles graves par négligence, car son service avait délivré une autorisation pour un chauffage qui s'est révélé défectueux et a entraîné une intoxication au monoxyde de carbone. La même hypothèse pourrait se produire en cas de permis de construire un bâtiment sur un terrain dangereux, avec un éboulement ou un glissement emportant le bâtiment. Dans ces situations, il existe cependant la plupart du temps des responsables directs (tels que l'installateur ou l'architecte) qui devront répondre au premier chef en raison d'un manquement professionnel, l'éventuelle négli-



JUSTICE PÉNALE ET CIVILE

La responsabilité de la commune et des membres de la Municipalité

En conclusion, sur cette responsabilité pénale, il faut constater que, heureusement, les cas de procédure pénale à l'encontre de membres de la municipalité sont relativement rares et débouchent souvent sur des acquittements, en particulier

politique, mais elle dispose le cas échéant d'une action récursoire à l'encontre de mandataires qui n'auraient pas travaillé correctement. L'appel à des mandataires est cependant coûteux et n'est

...HEUREUSEMENT, LES CAS **DE PROCÉDURE PÉNALE** À L'ENCONTRE DE MEMBRES **DE LA MUNICIPALITÉ SONT RARES ET DÉBOUCHENT SOUVENT SUR DES ACQUITTEMENTS...**

lorsqu'une négligence est reprochée au municipal qui, tout en exerçant au mieux ses fonctions, ne peut se substituer aux mandataires techniques qui doivent assumer au premier chef les responsabilités liées aux questions de sécurité.

Il convient en dernier lieu de mentionner la seule disposition de la loi sur les communes (art. 103) consacrée à ces questions de responsabilité et qui prévoit que «le fonctionnaire attaqué pénalement pour faute commise dans l'exercice de ses fonctions doit en aviser sans délai la municipalité. Si la municipalité estime l'action injustifiée, elle prend, aux frais de la commune, toute mesure propre à assurer la défense du fonctionnaire». Compte tenu en particulier du titre du chapitre dans lequel se trouve cet article (titre évoquant la responsabilité des membres des autorités et des fonctionnaires communaux), il s'applique aux membres de l'exécutif, un règlement ad hoc n'étant ainsi pas nécessaire pour la prise en charge de ces frais par la commune.

ainsi pas toujours possible. Le deuxième moyen consiste à contracter des assurances. S'il est impératif pour une commune de disposer d'une police d'assurance responsabilité civile, qui permet de couvrir la commune à l'égard de prétentions de tiers (dans la mesure des conditions d'assurance, qui peuvent contenir des cas d'exclusion, en particulier s'il y a faute intentionnelle), cette assurance ne couvre pas les prétentions élevées par des tiers sur la base d'un contrat et elles ne couvrent pas non plus le dommage subi par la commune elle-même. Il existe d'autres assurances qui peuvent selon les cas intervenir, en particulier les assurances de protection juridique.

Avant de conclure de telles polices, il est toutefois

conseillé d'analyser s'il y a un vrai besoin d'une

telle assurance (il peut se révéler plus avantageux

de ne pas disposer d'une telle assurance selon la

probabilité et le nombre de cas) et le cas échéant

d'examiner la couverture proposée (qui est sou-

vent limitée et peut ne pas justifier le montant de

la prime eu égard aux hypothèses couvertes).

En définitive, si les communes sont de plus en plus exposées à des prétentions de tiers, les cas de responsabilité restent heureusement rares, hormis l'hypothèse non traitée dans cette contribution de la responsabilité pour acte licite (essentiellement le cas de l'expropriation matérielle dans l'hypothèse d'un déclassement de terrain), qui pourrait se développer tout prochainement pour les communes amenées à devoir redimensionner leur zone à bâtir. Il s'agit cependant d'un sujet en soi, qui donnera certainement lieu à de nouvelles contributions juridiques

gence ou légèreté de l'agent communal ayant joué un rôle très secondaire permettant d'acquitter cet agent. Cela n'est cependant pas forcément le cas par exemple si le municipal ou l'employé communal disposait d'informations privilégiées (par exemple carte des dangers) n'étant pas à disposition de tiers.

D'autre part, il y a des infractions qui ne sont pas liées à un résultat (par exemple la mise en danger de la vie d'autrui) où l'éventuel manquement est analysé sans l'examen d'un rapport de causalité avec l'accident. Il y a également les infractions liées à l'honneur ou au crédit, le syndic ou municipal étant amené à tenir des propos publics qui ne sont pas toujours appréciés par les concitoyens et qui peuvent, selon les cas, entraîner des procédures pénales pour atteinte à l'honneur ou diffamation. Cela requiert de la part du syndic ou municipal une attention particulière non seulement dans le cadre de ses activités de responsable communal, mais également dans les propos tenus.

b) A côté des infractions que chacun est susceptible de commettre, en qualité de municipal ou non, le droit pénal prévoit un certain nombre d'infractions spécifiques qui ne peuvent être commises qu'en qualité de membre de l'autorité ou dont l'appartenance à l'autorité constitue une circonstance aggravante; sans qu'il s'agisse d'une liste exhaustive, le Code pénal prévoit en particulier les infractions suivantes:

- fraude électorale (art. 282);
- abus d'autorité (art. 312);
- concussion (art. 313);
- gestion déloyale des intérêts publics (art. 314);
- faux dans les titres commis dans l'exercice de fonctions publiques (art. 317);
- violation du secret de fonction (art. 320);
- corruption passive (art. 322 quater);
- acceptation d'un avantage (art. 322 septies).

Conclusions

Le cumul d'une législation toujours plus abondante et pointue avec la tendance citée au début de cet article de toujours vouloir trouver un responsable pour tout dommage entraîne pour les communes et leurs autorités un risque accru de responsabilité et de procédures auquel il faut faire face. En forme de conclusion, il convient encore d'examiner quels sont les moyens pour prévenir au mieux les risques liés à ces procédures.

Le premier moyen consiste à s'entourer pour les décisions pouvant impliquer une responsabilité importante des conseils des spécialistes compétents au sein ou à l'extérieur de l'administration. La décision ressort ensuite naturellement de l'autorité L'UCV organise une séance d'information sur le sujet, qui sera animée par Me Jacques Haldy, le jeudi 16 mai 2013 à 18h30 à l'Aula Magna du Château à Yverdon-les-Bains. Un bulletin d'inscription vous parviendra d'ici la fin mars.

PROCÉDURE D'EXPULSION

Information générale





Nombre de communes se voient confrontées aux circonstances d'expulsion de locataires, une responsabilité à titre subsidiaire astreignante pour elles, qui requiert une procédure parfois complexe et méconnue. L'UCV souvent sollicitée à ce titre a fait appel au SeCRI en 2010 afin de clarifier les responsabilités communales en la matière (en substance, fournir un logement d'urgence approprié à toute personne dans le besoin et prendre en dépôt les biens meubles appartenant à des personnes expulsées) et d'établir un guide à leur attention. Celui-ci a été élaboré en octobre 2011 sous forme de vade-mecum. Dernièrement, le SJL a également émis un avis de droit sur cette problématique. Ces deux documents sont disponibles (au format PDF) sur la page d'accueil de notre site Internet www.ucv.ch sous:

SeCRI - expulsion d'ex-locataires.

Explications et recommandations à l'attention des communes (oct.2011, essentiellement à but d'information afin qu'une majorité des communes puissent prendre connaissance de ces documents très pragmatiques et utiles



L'interview «5 sur 5»

Prof. Bertrand Yersin

Médecin urgentiste et interniste Spécialiste de la médecine de catastrophe

Bertrand Yersin a été nommé professeur ordinaire à la Faculté de biologie et de médecine de l'UNIL et chef du Service des urgences du CHUV dès le 1er mai 2010.

Pionnier du domaine des urgences en Suisse et en Europe, Bertrand Yersin a été le maître d'œuvre de la mise en place de l'actuel Service des urgences du CHUV. Sa nomination, fruit de ses compétences et de son engagement, va permettre de poursuivre le développement des urgences lausannoises avec de très bonnes perspectives d'avenir, tant dans les secteurs hospitalier que pré-hospitalier.

Actif au sein de très nombreuses sociétés académiques suisses et internationales, Bertrand Yersin est, entre autres, l'un des membres fondateurs du Collège romand de la médecine d'urgence. Il souhaite concrétiser à l'avenir des projets de recherche dans les nombreux domaines dont il s'est fait une spécialité avec ses collaborateurs: l'antalgie, la réanimation, la prise en charge en équipe des urgences vitales, par exemple des polytraumatisés. Avec en toile de fond le vieillissement de la population, dont l'impact exponentiel sur le Service des urgences constitue un vrai défi pour les structures de soin



5 Questions:

- QUE SERIEZ-VOUS SI VOUS N'ÉTIEZ PAS? Historien des arts religieux.
- QU'EST-CE QUI VOUS FAIT PEUR? La cupidité, la bêtise et l'arrogance.
- VOTRE RAPPORT A L'ARGENT: LA DERNIÈRE FOLIE QUE VOUS VOUS **ÊTES OFFERTE?**

Une estampe japonaise ancienne montrant un samourai au combat.

- TEMPÊTE DU DESERT OU CALME BLANC? Plutôt soupe au lait dans une marmite pression...
- QUEL EST VOTRE MEILLEUR ENNEMI? Le stress lié au manque de temps.

5 Dates clés:

• ~1750 avant JC:

Règne d'Hammourabi, roi de Babylone, rédacteur du premier code législatif connu.

• 100 avant JC:

Naissance de Julius Caius Caesar, futur premier empereur romain, premier unificateur militaire et politique d'Europe.

• ~650 après JC:

Invention en Chine de la xylographie, ancêtre de l'imprimerie, permettant la reproduction à des milliers d'exemplaires de textes. en l'occurence bouddhiques.

Découverte à Hong Kong du bacille de la peste par Alexandre Yersin, médecin et microbiologiste vaudois.

2009:

Création au CHUV du Service des urgences.

PERSONNALITÉS VAUDOISES À DÉCOUVRIR

Frédéric-César de La Harpe

CITOYEN DE ROLLE

L'AMBIANCE EST LOURDE DU CÔTÉ DE VIENNE EN CE MOIS DE DÉCEMBRE 1814. APRÈS LA PARENTHÈSE DES CENT-JOURS, LE CONGRÈS CONVOQUÉ POUR RÉGENTER L'EUROPE POSTNA-POLÉONIENNE A REPRIS SES TRAVAUX, QU'IL EST SUR LE POINT D'ACHEVER. RESTE LE CAS COMPLEXE DE LA SUISSE, SI DIVISÉE. QUE FAIRE, PAR EXEMPLE, DU CANTON DE VAUD, SOUVERAIN DEPUIS 1803?

LES BERNOIS CHERCHENT À RÉCUPÉRER LEUR «CELLIER» LÉMANIQUE... MAIS LE CANTON SE REBIFFE! LA RÉSISTANCE S'ORGANISE AUTOUR DE FRÉDÉRIC-CÉSAR DE LA HARPE, NÉ À ROLLE EN 1854. AVOCAT DE FORMATION, IL EST AMBITIEUX, QUALITÉ GUÈRE PRISÉE SOUS LA FÉRULE BERNOISE. IL ACCEPTE ALORS DE DEVENIR PRÉCEPTEUR D'UN PRINCE RUSSE, PUIS DE PARTIR À SAINT-PÉTERSBOURG POUR S'OCCUPER DES PETITS-FILS DE LA GRANDE CATHERINE. L'UN D'EUX DEVIENDRA TSAR SOUS LE NOM D'ALEXANDRE IER ET UNE AMITIÉ PROFONDE UNIRA LE MAÎTRE ET L'ÉLÈVE.



Le Tsar Alexandre 1er, petit-fils de Catherine de Russie, fut l'élève et le grand ami de Frédéric-César de La Harpe





TEXTE: OLIVIER MEUWLY

DR EN DROIT ET ÈS LETTRES
HISTORIEN, ÉCRIVAIN ET JOURNALISTE

PHOTOS: JEAN-MARC GALLAROTTI

Homme des Lumières, La Harpe entre en politique à travers une affaire familiale. Son cousin Amédée, général de Bonaparte, a participé aux frémissements de la Révolution vaudoise, dès 1790. Les Bernois sont rancuniers: la mort tragique d'Amédée à peine connue, ils exproprient ses descendants. Frédéric-César court à Paris, prend langue avec les autorités républicaines, défend les droits de sa famille et prépare avec ses interlocuteurs la libération de son canton. Elle surviendra en 1798. Avoir ouvert les portes de la Suisse aux Français lui sera longtemps reproché...

Pour l'heure, La Harpe n'en a cure: il s'engage en faveur de la République helvétique une et indivisible désormais en place: Vaud est l'égal de

IL FOMENTE UN COUP D'ETAT EN 1800, QUI EST ÉVENTÉ. ARRÊTÉ, IL S'ÉVADE DE FAÇON ROCAMBOLESQUE...

Berne! Il entre même au gouvernement, mais, impatient, veut accélérer les réformes. Il fomente un coup d'Etat en 1800, qui est éventé. Arrêté, il s'évade de façon rocambolesque et se réfugie à Paris, mais avec interdiction absolue de s'exprimer sur les affaires de son pays...

La Harpe revient aux affaires dans le sillage d'Alexandre, avec lequel il n'avait cessé de correspondre. Alors que les Russes approchent de la France, il rejoint son ancien élève et deviendra l'un de ses plus proches conseillers, aux heures chaudes de la liquidation de l'Empire napoléonien.



Ambassadeur officieux de son canton à Vienne, il arrivera à ses fins: le canton est sauvé, malgré la mauvaise humeur des Bernois et de Metternich...

De retour en Suisse, il s'installe à Lausanne, appuie les autorités vaudoises, participe au développement de l'Académie, puis prend ses distances du conservatisme buté affiché par le Conseil d'Etat. Grand lecteur de Benjamin Constant, il entre au Grand Conseil et prend sous son aile le jeune mouvement libéral. Ancien républicain centralisateur, il adhère au fédéralisme, vecteur désormais essentiel de la liberté individuelle. Il meurt en 1838, à son domicile de la Rue Marterey

Sources:

O. Meuwly (dir.), *Frédéric-César de La Harpe 1754-1838*, Bibliothèque historique vaudoise, Lausanne, 2011

O. Meuwly, *Frédéric-César de La Harpe citoyen de Rolle,* Commune de Rolle, 2011 (peut être obtenu gratuitement auprès du secrétariat municipal de la commune)



Photos ci-dessus:

La maison natale de Frédéric-César de La Harpe sise au N° 5 de la Grand'Rue à Rolle

Ci-dessous

L'île de La Harpe, qui n'est pas une île naturelle, a été construite par les Rollois en 1835 pour protéger le port. En 1838, Frédéric César de La Harpe décède et son nom est donné à cette île. En 1944, un comité fait ériger un monument à la mémoire de leur illustre concitoyen. Il s'agit d'un obélisque dessiné par l'architecte Veyrassat, de Lausanne qui porte des médaillons sculptés par Pradier.



FUSIONS DES COMMUNES VAUDOISES





TEXTE: LAURENT CURCHOD CHARGÉ DE MISSION MONSIEUR FUSION DU CANTON

Fusions réalisées

Communes entrant		Nom de la nouvelle	Entrée en vigueur
dans la fusion + nombre		commune	de la fusion
• Lavey • Morcles	2	LAVEY-MORCLES	1852
Bussy-sur-MorgesChardonnay-sur-Morges	2	BUSSY-CHARDONNAY	1er avril 1961
Montreux-ChâtelardMontreux-Planches	2	MONTREUX	1er janvier 1962
• Romainmôtier • Envy	2	ROMAINMÔTIER-ENVY	1er janvier 1970
• Villars-Lussery • Lussery	2	LUSSERY-VILLARS	1er janvier 1999
ChampmartinCudrefin	2	CUDREFIN	1er janvier 2002
• Maracon • La Rogivue	2	MARACON	1er janvier 2003
• Rovray • Arrissoules	2	ROVRAY	1er janvier 2005
RossensSédeillesVillarzel	3	VILLARZEL	1er juillet 2006
• Avenches • Donatyres	2	AVENCHES	1er juillet 2006
Donneloye	3	DONNELOYE	1er janvier 2008
Assens	2	ASSENS	1er janvier 2009
• Cully • Epesses • Riex • Grandvaux • Villette	5	BOURG-EN-LAVAUX	1er juillet 2011
Colombier • EchichensMonnaz • St-Saphorin	4	ECHICHENS	1er juillet 2011
Fontanezier • VaugondryRomairon • Villars-Burquin	4	TÉVENON	1er juillet 2011
 Bellerive Chabrey Mur Constantine Montmagny Vallamand Villars-le-Grand 	7	VULLY-LES LACS	1er juillet 2011
• Aubonne • Pizy	2	AUBONNE	1er juillet 2011
 Eclagnens Goumoens-la-Ville Goumoens-le-Jux	3	GOUMOENS	1er juillet 2011
• Dommartin • Sugnens • Poliez-le-Grand • Naz	4	MONTILLIEZ	1er juillet 2011
• Lucens • Oulens-s/Lucens	2	LUCENS	1er juillet 2011
Montaubion-Chardonney Peney-le-Jorat Sottens Villars-Tiercelin Villars-Mendraz	5	JORAT-MENTHUE	1er juillet 2011
• Gressy • Yverdon	2	YVERDON	1er juillet 2011
Combremont-le-Grand Combremont-le-Petit Granges-près-Marnand Marnand Sassel Seigneux Villars-Bramard Cerniaz	8	VALBROYE	1er juillet 2011
• Oleyres • Avenches	2	AVENCHES	1er juillet 2011
Bussigny-sur-Oron	10	ORON	1er janvier 2012
• Champvent • Essert-sous-Ch. • Villars-sous-Champvent	3	CHAMPVENT	1er janvier 2012
• Les Cullayes • Servion	2	SERVION	1er janvier 2012
• Donneloye • Prahin	2	DONNELOYE	1er janvier 2012

Fusion entrée en vigueur le 1er janvier 2013			
MONTANAIRE			
Chanéaz • Chapelle-sur-Moudon Correvon • Denezy • Martherenges Neyruz-sur-Moudon • Peyres-Possens Saint-Cierges • Thierrens	9		
Fusions à venir Autres projets de fusions en cours			
??? • Carrouge • Ferlens • Mézières	3		
???			
Cronay • Cuarny • Pomy • Ursins Valeyres-sous-Ursins	5		
??? • Ormont-Dessus • Ormont-Dessous	2		
???			
 Arnex-sur-Nyon • Borex Chéserex • Crassier • Eysins Gingins • Grens • La Rippe Signy-Avenex 	9		
???	4		
Bretigny • Cugy • Morrens • Froideville	7		
???			
Bercher • Essertines Fey • Oppens • Orzens Pailly • Rueyres • Vuarrens	8		
???			
Lucens	6		
???			
Echallens	7		
???			
Chexbres • Rivaz • Saint-Saphorin	3		
???			
Chavornay • Belmont s/Yverdon Corcelle s/Chavornay • Ependes Essert-Pittet • Suchy	6		
Avant-projets			
???			
Blonay • Chardonne • Corseaux Corsier-sur-Vevey • Jongny • Montreux • St-Légier-la Chiésaz • Vevey • La Tour-de-Peilz • Veytaux	10		
Evolution du nombre des communes vaudoises			
au 1er juillet 2011: 339 communes			
au 1er janvier 2012: 326 communes			
au 1er janvier 2013: 318 communes			

NAISSANCE DE L'ASSOCIATION DES

chargés de communication

DES COMMUNES ROMANDES



DEPUIS OCTOBRE 2012, LES CHARGÉS DE COMMUNICATION DES COMMUNES VAUDOISES -ET ROMANDES PAR EXTENSION - ONT CONSTITUÉ LEUR ASSOCIATION. LES MEMBRES SONT POUR L'HEURE EN MAJORITÉ DES CHARGÉS DE COM-MUNICATION DE VILLES VAUDOISES: NYON, GLAND, MORGES, YVERDON-LES-BAINS, LAU-SANNE, PULLY, VEVEY, MONTREUX ET AIGLE.

Après Genève, qui a créé son association en 2009 déià, c'est donc au tour des communes des autres cantons romands de donner un cadre plus formel à des échanges existant depuis quelques années entre les chargés de communication de plusieurs villes et communes d'abord seulement vaudoises, puis romandes, avec l'arrivée dans le groupe des chargés de communication de Fribourg et La-Chaux-de-Fonds. D'où l'appellation «A3C – Romandie», qui s'est imposée tout naturellement lors de la création de l'association le 4 octobre 2012 à Nyon. Le Comité espère que des chargés de communication d'autres communes, notamment valaisannes et jurassiennes, viendront rejoindre l'Association et compte parallèlement poursuivre ses échanges réguliers avec l'association genevoise.

Actuellement, seules les villes d'une certaine taille ont un responsable de la communication. Dans le canton de Vaud, après Lausanne, c'est Yverdonles-Bains qui a montré l'exemple, suivi de Pully, puis de Montreux et Vevey. Au départ de cette prise de conscience de la nécessité de communiquer, une obligation légale faite aux communes avec l'entrée en vigueur de la Loi sur l'information du 24 septembre 2002 (LInfo). Cette dernière vise à garantir la transparence des activités des autorités afin de favoriser la libre formation de l'opinion publique. Ce qui signifie notamment que les autorités ont le devoir de communiquer des informations sur leurs activités d'intérêt général et de développer les moyens nécessaires à expliquer leurs projets, ainsi que leurs actions.

La loi ne fait d'ailleurs que refléter l'air du temps: nous vivons dans une société de communication et d'image; la population veut être tenue au courant des activités communales. Elle s'attend à un vrai service à la clientèle. Elle veut pouvoir effectuer ses démarches administratives en ligne, tout comme elle fait ses achats par internet. D'où la nécessité pour les communes de communiquer plus et mieux. Elles ont d'ailleurs tout à y gagner, que ce soit en termes d'image ou de confiance envers les autorités et l'administration. Parallèlement aux aspects de communication institutionnelle, les villes doivent également soigner une communication de

type plus «marketing», afin de renforcer leur identité et de se positionner. Gérer l'image de sa ville comme on le ferait d'une marque: pourquoi pas?

Echanges d'expériences

L'association a pour objectif essentiel de favoriser la collaboration entre ses membres en assurant entre eux coordination et information par des échanges d'expériences et de pratiques. La fonction étant récente dans la plupart des villes, cet aspect d'échange est primordial. Les chargés de communication en poste ont souvent dû créer leur fonction et il est extrêmement utile de disposer d'un réseau de «collègues» d'autres communes confrontés aux mêmes défis, interrogations ou problèmes à résoudre. Par exemple, c'est généralement le chargé de communication qui gère le site internet communal et reçoit pour mission de refondre cet outil de communication. Il est bien utile de pouvoir demander conseil au voisin. Comme le domaine de la communication évolue rapidement, il faut savoir s'adapter sans cesse aux nouveautés: ainsi, l'engouement récent pour les réseaux sociaux a suscité de nombreux échanges, présentations et discussions parmi les chargés de communication.

Contribuer au perfectionnement professionnel

Grâce aux cotisations, l'association pourra dès 2013 mettre sur pied des sessions de perfectionnement professionnel taillées sur mesure pour répondre aux besoins spécifiques des «communicateurs» qui oeuvrent au sein de collectivités publiques. Sont prévus des conférences, des séminaires et d'autres opérations visant la formation continue dans la communication. Sans oublier le réseautage, essentiel pour ces professionnels qui évoluent dans un domaine en constante évolution. L'association vise en outre à donner de la crédibilité à la fonction de chargé(e) de communication en se positionnant comme partenaire reconnu des communes et des diverses instances en lien avec elles en matière de communication.

Pour sa première année d'existence, l'A3C - Romandie a prévu deux sessions de formation sur des thèmes d'actualité pour les communes:

- · en juin la communication de crise, avec l'apport de spécialistes reconnus du domaine;
- en novembre la thématique des démarches participatives, de plus en plus prisées par les Communes pour sonder la population lors de grands projets et faciliter son adhésion.

Un logo, un site internet et une présence sur les réseaux sociaux

Les cordonniers n'étant pas toujours les plus mal chaussés, l'A3C - Romandie s'est dotée d'un logo et disposera bientôt de son site internet, ainsi que d'une page Facebook

Comité de l'A3C-Romandie



Présidente:

Béatrice Merk Mietta, chargée de communication Commune de Montreux Tél. 021 962 79 40 merkmiettab@comx.org

Vice-présidente:

Véronique Chaignat, chargée de communication Ville de Morges Tél. 021 804 96 92 veronique.chaignat@morges.ch

Trésorier:

Patrick Genoud, chargé de communication Ville d'Yverdon-les-Bains Tél. 024 423 63 11 patrick.genoud@yverdon-les-bains.ch

COMITÉS DIRECTEURS DES POLICES INTERCOMMUNALES

Présentation des «CODIR» constitués

Dans le cadre de la Police coordonnée vaudoise, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2012, par l'introduction de la Loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV), nous vous présentons ci-après les Comités directeurs (CODIR) des polices intercommunales constitués à ce jour. Seule l'organisation politique de la Ville de Lausanne demeure inchangée, de par son rôle de ville-centre, et de fait par son Corps de police disposant de l'ensemble des compétences judiciaires. Dans le domaine de ces réorganisations policières, le Corps de police de Nyon est toujours en phase de projet.

La direction politique de la Police coordonnée est sous la responsabilité du Conseil cantonal de sécurité (CCS) présidé par Mme la Conseillère d'Etat Jacqueline De Quattro, dans lequel siègent MM. Grégoire Junod, Directeur de police à Lausanne, Jean-Daniel Carrard, Président de la Conférence des directeurs des polices municipales vaudoises et Jean-Christophe de Mestral, municipal de la commune d'Aubonne, respectivement représentant les communes avec et sans polices communales

Police Nord Vaudois

COMITÉ DIRECTEUR



PRÉSIDENT



Jean-Daniel Carrard Yverdon-les-Bains



Pierre Mercier Orbe



Oxana Cholly Suchv



Patricia Hiertzeler Montcherand



Philippe Goldenschue Corcelles-sur-Chavornay



Christian Bayaud Ependes

Mis à part les syndics, qui sont indiqués, tous les autres membres des CODIR sont municipaux dans leur commune



Pierre-Alain Matile **Essert-Pittet**

Police Région Morges COMITÉ DIRECTEUR

PRÉSIDENT



Daniel Buache Morges



Roger Burri Saint-Prex



Eric Züger Morges



Florian Châtelain Tolochenaz



Jean-François Person Préverenges

16

PRÉSIDENT



Michel Farine Ecublens

VICE-PRÉSIDENT



Olivier Golaz Renens

Police Ouest Lausannois COMITÉ DIRECTEUR





Bertrand Henzelin Prilly



Pierre Mühlethaler Crissier



Jean-Claude Glardon Bussigny-près-Lausanne



Isabelle Steiner Chavannes-près-Renens



Jean-Paul Meyer Saint-Sulpice



Roger Romon Villars-Sainte-Croix

Sécurité Est Lausannois

COMITÉ DIRECTEUR



PRÉSIDENT



Gil Reichen Syndic de Pully

VICE-PRÉSIDENT



Sylvaire Coquil Savigny



Daniel Delaplace Belmont



Gérald Fontannaz Paudex

Association Police Lavaux



Martial Lambert Pully

PRÉSIDENT



Charles Monod Lutry

VICE-PRÉSIDENT



Jean-Paul Demierre Bourg-en-Lavaux



Pierre Monachon Syndic de Rivaz



Jean-François Chevalley Chexbres



comité directeur

Jean-Paul Favre Puidoux



Mauro Contardo Saint-Saphorin

COMITÉS DIRECTEURS DES POLICES INTERCOMMUNALES

Présentation des «CODIR» constitués

PRÉSIDENT



Serge Jacquin Syndic de Chardonne

VICE-PRÉSIDENT



Lyonel Kaufmann Syndic de La Tour-de-Peilz

Sécurité Riviera





Christine Winkler Blonay



Yves Raboud Corseaux



Thérèse Volet Corsier



Claude Murisier Jongny



Caleb Walther Montreux



Antoinette Siffert St-Légier



Etienne Rivier Vevey



Laurent Croset Veytaux



Police du Chablais Vaudois comité directeur

PRÉSIDENT



Frédéric Pernet Aigle

VICE-PRÉSIDENT



Fabio Ghiringhelli Ollon



Daniel Hediger Bex

COURS SUR LA SÉCURITÉ

La sécurité, c'est d'abord vous... car d'abord un acte politique

Sécurité en mutation

Etre libre, c'est être indépendant, pouvoir forger son avenir et choisir son destin en fonction de valeurs librement acceptées et dans le respect des autres. La liberté est liée à la sécurité. Pourtant, il ne suffit pas de la vouloir seule; elle ne vit pas par elle-même, mais elle exige qu'on la soutienne et l'entretienne.

La Suisse romande et en particulier l'Arc lémanique n'échappe pas à la dégradation sécuritaire de ces des dernières années. Cette dernière se mesure tant par le volume nominal des infractions rapportées à la police, que par le taux pour mille habitants.

En outre, l'évolution de notre société et ses mutations se traduisent par une plus grande hétérogénéité de la population, par différentes formes d'insécurité et de précarité, par une augmentation de la mise en danger de ressources existentielles, avec des infrastructures vitales toujours plus sensibles, avec aussi l'émergence de zones urbaines de non-droit.

Ainsi à la lumière des événements, nous avons à réfléchir aux aspects sécuritaires dans leur glo-

balité, notamment avec l'ensemble des partenaires et surtout avec l'autorité politique qui a conféré à la police le mandat de la force publique.

La définition d'une doctrine d'engagement des forces sécuritaires exige une implication politique, dans le but:

- d'identifier et comprendre les phénomènes sociétaux
- de conduire une politique sécuritaire avec lucidité, fermeté et rigueur
- de définir les rôles des différents partenaires, afin de parvenir à la cohérence de la chaîne sécuritaire.

Cours «Aspects sécuritaires destinés aux autorités politiques et cadres des administrations»

En 2012, l'Académie de Police de Savatan en collaboration avec l'Institut Suisse de Police, présidé par le Docteur Hanspeter Uster a mis sur pied un cours «Aspects sécuritaires destinés aux Autorités politiques et cadres des administrations».

Plus de quarante intervenants représentant les milieux de la fonction publique, politique, économique, universitaire, judiciaire... ont animé dix journées de formation destinées aux élus politiques et leurs cadres de l'administration pour l'ensemble de la Suisse.

La satisfaction exprimée par les participants ayant relevé la nécessité de maîtriser les organisations sécuritaires présentes dans notre pays, ainsi que le rôle des acteurs institutionnels (justice, police et autres services communaux, cantonaux et confédéraux) a mis en lumière l'intérêt et le besoin d'une telle formation pour nos élus.

Acteur essentiel, l'élu doit se forger une vision, afin de prendre influence sur les stratégies en vigueur ou futures et pouvoir en toute connaissance de cause: diagnostiquer, faire évoluer, proposer, modéliser et apporter son concours dans la conception de la chaîne sécuritaire.

Fort du succès enregistré lors de la précédente édition, la Direction du cours organise une nouvelle session en 2013-2014.



Le Grand Hôtel des Bains de Lavey





TEXTE: LT COL ALAIN BERGONZOLI DIRECTEUR DE L'ACADÉMIE DE POLICE



Monsieur Pascal Sandoz, directeur du cours

Direction du cours pour la Suisse romande

M. Pascal Sandoz, Directeur du cours, Conseiller municipal de la Ville de Neuchâtel et vice-président de l'Institut Suisse de **Police**

M. le It- col Alain Bergonzoli, Directeur de l'Académie de Police de Savatan

2	0	ct	0	b	re

Hôtel Lavey-les-Bains

Thèmes

Orateurs programmés

MODULE 1

Dates et lieux

Mardi

24 septembre 2013 Berne

Sécurité intérieure en Suisse: une répartition entre communes, villes, cantons et Confédération

Mme la Conseillère Fédérale Simonetta Sommaruga, DFJP

Mme la CE Jacqueline de Quattro, Vaud

Mme la CE Karin Keller-Suter, Saint-Gall

M. Jean-Luc Vez, Directeur Police fédérale

M. Hanspeter Mock, Intégration DFAE

M. Roberto Torrente, Commandant de la Police de Lugano, Président SCPVS

MODULE 2

Mercredi

e 2013

Les niveaux de criminalité M. Pierre Aepli, ancien commandant de la Police cantonale vaudoise

Général Jean-Patrick Ridao, Commandant de la région de gendarmerie Rhône-Alpes

M. Alain Burnand, Chef du Centre de coopération police douane (CCPD)

Mme Monica Bonfanti, Cheffe de la Police cantonale genevoise

M. Didier Froidevaux, Directeur des études stratégiques de la Police (DSPE)

Mme le prof. Solange Ghernaouti, Université de Lausanne

MODULE 3

Mardi

5 novembre 2013 Hôtel Lavey-les-Bains La responsabilité éthique, politique, administrative, civile et pénale

Mme la CE Anne-Catherine Lyon, Vaud

M. Vincent Grandjean, Chancelier d'Etat, Canton de Vaud

Maj Patrick Suhner,

Police cantonale vaudoise

Ci-dessous: Deux exemples de criminalité itinérante





MODULE 4

Mardi

3 décembre 2013 Mercredi

4 décembre 2013 Hôtel Lavey-les-Bains Aspects opérationnels liés à la sécurité municipale En soirée: réflexions

Mme la Conseillère aux Etats Géraldine Savary, Vaud

M. le CE Pierre Maudet, Genève

M. Grégoire Junod, Conseiller municipal de la ville de Lausanne

Mme Dominique Roux-Elsig, Conseillère municipale de la ville de Sion

M. Emmanuel Magne, Responsable du Centre de supervision urbaine de la ville de Lyon

Mme Pierrette Roulet-Grin, Préfet honoraire, Présidente du groupe de travail Gitans-Vaud

Mme Florence Nicollier, Cheffe de la Police communale du commerce, Lausanne

La sécurité, c'est d'abord vous... car d'abord un acte politique

Retours d'expériences et mise en réseau

La liberté évoquée en préambule n'est pas monnayable, elle a un prix: le maintien d'un outil de sécurité crédible; c'est un travail de longue haleine qui nécessite persévérance et réalisme. Il est le fruit d'une réflexion permanente et régulièrement ajustée faisant appel au retour d'expériences sur les formes actuelles d'insécurité, aux échanges, et finalement aussi à la mise en réseau des partenaires et participants au cours «Aspects sécuritaires destinés aux autorités politiques et cadres des administrations»

Inscriptions et modalités administratives auprès de l'Institut Suisse de Police

http://www.institut-police.ch/



Dates et lieux	Thèmes	Orateurs programmés
MODULE 5 Mercredi 19 mars 2014 Hôtel Lavey-les-Bains	Problèmes sécuritaires dans l'espace public et stratégies proposées	M. Olivier Jornot, Procureur général, Genève M. Daniel Rossellat, Syndic de Nyon et Directeur du Paléo Festival de Nyon M Jacques Antenen, Commandant de la Police cantonale vaudoise
MODULE 6 Mercredi 2 avril 2014 Hôtel Lavey-les-Bains	La prévention	M. Jérôme Barras, Vétérinare cantonal, Canton du Valais Mme le prof. Henriette Haas, Psychologue légale, Université de Zürich M. Jean-Philippe Brandt, Police cantonale genevoise Capitaine Claude Pahud, Police cantonale Genève, concept «GE-VEILLE»

M	n	n	П	П	6
IVI	U	U	U	L	1

Mardi

10 juin 2014

Mercredi

11 juin 2014

Jeudi

12 juin 2014

Hôtel Lavey-les-Bains

La gestion de crise. La communication de crise (entraînement radio / TV pratique) **Mme Martine Brunschwig Graf,**

Présidente de la Commission fédérale contre le racisme

Capitaine Grégoire Epiney,

Police cantonale valaisanne

M. Pierre Aubry,

Service de la Sécurité civile et militaire du Canton de Vaud

M. Stefan Blättler,

Commandant de la Police cantonale bernoise

Brigadier Michel Chabloz,

Conduite des exercices pratiques de gestion crise

MODULE 8

Jeudi

25 septembre 2014

Genève

Sécurité communale: environnement et perspectives

Conclusions

M. le prof. Uli Windisch,

Professeur de sociologie, Université de Genève

Commandant de corps Luc Fellay,

Ancien Commandant de Corps

M. Hanspeter Uster, M. Pascal Sandoz,

Directeurs de cours

Lt col Alain Bergonzoli, M. Roberto Zalunardo.

Directeurs techniques

Ci-contre: Trois aspects de la violence urbaine, incendie de voiture, crime organisé et hooliganisme

NOUVEAU CONCOURS 2013

Les gares du Pays de Vaud











DANS QUELLES LOCALITÉS SE TROUVENT CES 4 GARES?

Pour ce concours 2013, nous vous proposons 4 gares à trouver dans chacun des 4 numéros du Point Commun-e. Au terme de l'année, la personne qui aura trouvé le plus de gares remportera le jeu. Celle-ci fera l'objet d'un petit reportage lors de la remise de son prix en 2014.

Si vous pensez savoir dans quelles communes vaudoises se situent ces clochers envoyez un e-mail à: nathalie.greiner@ucv.ch

Concours Point Commun-e N° 44, le nom des communes où se trouvent les clochers N°1, N°2, N°3 et N°4 et bien entendu votre nom, votre prénom et votre commune.

RÉSULTAT DU CONCOURS 2012

Les «Saints» et les «Villars»

RÉSULTAT DU CONCOURS N°43

Les clochers étaient situés dans les communes suivantes:

- 1. SAINT-OYENS
- 2. VILLARS-SUR-OLLON (commune d'Ollon)
- 3. VILLARS-BURQUIN (commune de Tévenon)
- 4. SAINTE-CROIX

Bravo aux 5 personnes qui ont trouvé les quatre bonnes réponses, soit:

· Maurice Agassis, Montricher · Martine Comte, **Echandens** · Claire-Lise Cruchet Lucens · Pierre-Yves Morel. Montricher · Patrick Porchet. Bussy-sur-Moudon

Au terme des 16 clochers à trouver, nous avons trois personnes à égalité qui ont trouvé toutes les bonnes réponses, il s'agit de Mme Claire-Lise Cruchet, M. Maurice Agassis et M. Patrick Porchet.

Après tirage au sort, c'est M. Maurice Agassis, Municipal à Montricher qui remporte ce concours 2012. Il fera donc l'objet d'un petit portrait dans notre prochain numéro de Point Commun-e. Quant aux deux malheureux perdants, ils recevront un prix de consolation.

COURRIER DU LECTEUR

Vous souhaitez réagir, apporter des précisions à l'un des sujets abordés dans nos éditions? Votre avis nous intéresse. Envoyez-nous vos messages par courriel à nathalie.greiner@ucv.ch ou par poste à Nathalie Greiner - UCV - CP 481 -1009 Pully (Rubrique Courrier du lecteur)

ASSURANCES SOCIALES

Quoi de neuf en 2013?



TEXTE: ERIC BURNET

CHEF DE BUREAU AUPRÈS DE L'AGENCE
D'ASSURANCES SOCIALES DE LA VILLE
DE LAUSANNE

VOICI, DANS LES GRANDES LIGNES, LES MO-DIFICATIONS INTERVENUES EN 2013 DANS LE DOMAINE DES ASSURANCES SOCIALES. PARMI LES PLUS IMPORTANTES, ON POURRA NOTAM-MENT CITER L'ADAPTATION DES PRESTATIONS AINSI QUE L'INTRODUCTION, AU NIVEAU FÉDÉ-RAL, D'UN RÉGIME D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LES INDÉPENDANTS. VOYONS CELA UN PEU PLUS EN DÉTAIL:

Augmentation des prestations

Le Conseil fédéral a procédé à l'adaptation des rentes et des prestations complémentaires à partir du 1er janvier. La rente minimale complète mensuelle AVS/AI se monte à Fr. 1'170.-(Fr. 1'160.- auparavant) et la rente maximale à Fr. 2'340.- (Fr. 2'320.-). Le montant de la couverture des besoins vitaux dans le domaine des prestations complémentaires s'élève désormais à Fr. 19'210.- (Fr. 19'050.-) pour une personne seule, à Fr. 28'815.- (Fr. 28'575.) pour les couples et à Fr. 10'035.- (Fr. 9'945.-) pour les orphelins. Les montants des allocations pour impotent ont également été ajustés. L'adaptation des rentes AVS/AI engendre une augmentation des dépenses de quelque 395 millions. Quant à la hausse des prestations complémentaires, elle génère des frais supplémentaires à hauteur de Fr. 400'000.- pour la Confédération et de Fr. 300'000. - pour les cantons.

Allocations familiales pour les indépendants

Pour rappel, dans le canton de Vaud, un régime d'allocations familiales pour les personnes de condition indépendante a été introduit le 1er janvier 2009. Depuis cette date, tous les indépendants domiciliés dans le canton cotisent au régime vaudois d'allocations familiales. Or, le Parlement fédéral a instauré un régime d'allocations familiales applicable à l'échelle suisse dès le 1er janvier 2013. Ce dernier introduit des modifications en termes de droit aux prestations et d'affiliation.

Pour les prestations, des changements interviennent dans l'ordre de priorité du droit. Les indépendants ne sont par conséquent plus systématiquement subsidiaires aux salariés. Aussi, le parent indépendant exerçant seul l'autorité parentale est prioritaire par rapport à l'autre parent. En ce qui concerne le paiement des



cotisations, les personnes de condition indépendante sont désormais affiliées en fonction de leur lieu d'activité.

Prestations d'allocations familiales

Si le montant des allocations familiales pour enfant n'a pas subi de modifications, l'allocation de formation, quant à elle, a été augmentée à Fr. 300.— (Fr. 250.—) pour les 2 premiers enfants, et à Fr. 470.— (Fr. 420.—) dès le 3e enfant. Précisons encore que les prestations d'allocations familiales seront relevées de manière échelonnée dans les années à venir (2014 à 2017).

Cotisations pour les personnes de condition indépendante

La cotisation minimale annuelle est de Fr. 480.— (Fr. 475.—). Le barème dégressif des cotisations AVS/AI/APG appliqué aux indépendants est adapté. Le taux de cotisations est de 5.223 % pour un revenu minimum de Fr. 9'400.— (Fr. 9'300.—) et de 9.7 % à partir de Fr. 56'200.— (Fr. 55'700.—). Enfin, le Conseil d'Etat a fixé à 1 % (0.8 %) le taux de cotisations au régime vaudois d'allocations familiales.

Cotisations pour les personnes sans activité lucrative

Depuis le 1er janvier, les cotisations de cette catégorie d'affiliés varient entre un minimum de Fr. 480.— (Fr. 475.—) et un maximum de Fr. 24'000.— (Fr. 23'750.—).

Prévoyance professionnelle

Le seuil d'entrée à la LPP se monte à Fr. 21'060.— (Fr. 20'880.—) par année. Ainsi, les salariés ayant un revenu annuel supérieur à ce montant ou à Fr. 1'755.— (Fr. 1'740.—) par mois sont obligatoirement assurés. Le montant de la déduction de coordination dans le régime obligatoire de la prévoyance professionnelle passe à Fr. 24'570.— (Fr. 24'360.—). Quant à la déduction fiscale autorisée dans le cadre de la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) elle est désormais de Fr. 6'739.— (Fr. 6'682.—).



Qui peut prétendre à une rente AVS en 2013?

Cette année, ce sont les femmes nées en 1949 et les hommes nés en 1948. Celles et ceux qui le souhaitent peuvent anticiper — à certaines conditions - le versement de leur prestation d'une ou de deux années moyennant une réduction de **6.8 % par année d'anticipation**. Il s'agit des femmes nées en 1950 et 1951 et des hommes nés en 1949 et 1950.

Pour conclure, on signalera que le Conseil fédéral a présenté les orientations de la réforme globale de la prévoyance vieillesse en préconisant une approche visant à harmoniser les prestations des 1er et 2e piliers ainsi que leur financement. Le Département fédéral de l'intérieur est par conséquent chargé d'élaborer et de soumettre au Conseil fédéral, d'ici cet été, les lignes directrices de la réforme «Prévoyance vieillesse 2020».

Les collaborateurs des agences d'assurances sociales ainsi que des caisses de compensation sont à votre disposition pour toute question relative aux assurances sociales. N'hésitez pas à les contacter. Enfin, retrouvez les principales informations liées aux modifications relatives à l'année 2013 au moyen des liens hypertextes cidessous.

Tableau récapitulatif des montants 2013:

http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/28001.pdf

Mémentos AVS/AI:

http://www.ahviv.info/andere/00134/ind ex.html?lang=fr

AVDAAS

ASSOCIATION VAUDOISE
DES AGENTS D'ASSURANCES

RÉVISION DE LA LOI SUR LES COMMUNES

Une bonne loi et quelques difficultés en vue



TEXTE: PIERRE-ANDRÉ DUPERTUIS
PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION VAUDOISE
DES SECRÉTAIRES MUNICIPAUX (AVSM)

LE GRAND CONSEIL A ACHEVÉ FIN 2012 LA RÉVISION DE LA LOI SUR LES COMMUNES (LC), QUI A ÉTÉ PUBLIÉE DANS LA FAO DU 4 DÉCEMBRE DERNIER. LE CONSEIL D'ETAT A FIXÉ SON ENTRÉE EN VIGUEUR AU 1ER JUILLET 2013.

L'actuelle Loi sur les communes date de 1956. Elle a été modifiée à neuf reprises, notamment en 1980 pour l'introduction de l'élection des municipalités par le peuple, en 1996 pour la révision des articles relatifs aux collaborations intercommunales et en 2005 pour la mise en œuvre de la nouvelle Constitution.

Avec la révision de 2012, le Conseil d'Etat, sous l'impulsion du Service des communes, poursuivait plusieurs objectifs: inscrire dans la loi des pratiques déjà largement répandues; instituer un droit à l'information des membres du conseil général ou communal; clarifier l'exercice de la fonction de conseiller communal ou général, notamment

...ANCRER LA FONCTION DE SECRÉTAIRE MUNICIPAL DANS LA LOI

s'agissant du droit d'initiative (motion et postulat); donner un fondement légal aux commissions du conseil; ancrer la fonction de secrétaire municipal dans la loi; clarifier et compléter certaines dispositions actuelles.

Le Grand Conseil a largement suivi le Conseil d'Etat dans cette approche. Les députés ont toutefois apporté deux modifications importantes au texte qui leur avait été soumis: ils ont supprimé la possibilité pour le Conseil d'Etat de rendre obligatoire un contrôle de gestion interne pour les plus grandes communes (art. 93 i) ainsi que la notion de groupement régional dans le cadre des collaborations intercommunales (art. 114).





Parmi les nouveautés intéressantes de la LC, on peut relever:

- Les art. 32 et 33 qui précisent le cadre juridique de la motion et autorisent la Municipalité à répondre par un rapport à une motion qui ne porterait pas sur une compétence du conseil;
- L'art. 35 a qui permet à la Municipalité de déposer elle-même un amendement à un projet de préavis ou de règlement;
- · L'art. 40 b légifère sur les groupes politiques;
- L'art 40 c qui codifie le droit à l'information des conseillers et le 40 h qui fait de même pour les membres des commissions;
- Les art. 52 a et b qui ancrent la fonction de secrétaire municipal dans la loi;
- L'art 64 qui dit explicitement que les PV des séances de Municipalité ne sont pas communiqués à des tiers;
- L'art. 93 e qui précise que les commissions de surveillance ne peuvent pas investiguer dans l'administration hors de la présence de la Municipalité;
- Les art. 110 et 113 qui codifient l'adoption de conventions intercommunales ou de statuts d'associations de communes en excluant explicitement la possibilité pour les conseils communaux de les amender;
- L'art. 145 qui précise les voies de recours contre des décisions rendues par des autorités communales et les préfets.

Si la nouvelle loi constitue à maints égards un progrès, elle n'en recèle pas moins quelques dispositions problématiques. Parmi celles-ci l'art. 40 h qui permet aux commissions de recevoir des intervenants extérieurs sans passer par une autorisation formelle de la municipalité, sauf s'il devait y avoir un engagement financier. Cette modification pourrait avoir, au détriment de la municipalité, la même influence sur l'équilibre entre exécutif et corps délibérant que la révision de 2005 qui vit l'introduction de la motion à caractère contraignant. A noter également l'art. 139 b qui déploie un dispositif lourd pour la révocation des municipaux et des conseillers communaux, tout en ne permettant pas de résoudre le seul problème réel qui se pose dans les corps délibérants, à savoir le cas d'un conseiller qui ne siège pas de manière récurrente.

La nouvelle LC s'imposera aux communes dès le 1er juillet, et ceci, quelle que soit la date à laquelle le conseil adoptera son nouveau règlement. D'où une période de transition délicate à gérer pour les présidents et les secrétaires municipaux. Les préfets ont d'ores et déjà annoncé des séances d'information et les journées de formation de l'AVSM septembre prochain seront consacrées à la révision de la LC et de la LEDP

AVSM

ASSOCIATION VAUDOISE DES SECRÉTAIRES MUNICIPAUX

FORMATION CONTINUE

Diplôme intercantonal de cadre en administration communale





IL PLEUVAIT SUR YVERDON-LES-BAINS, ET DANS TOUT LE CANTON D'AILLEURS, EN CE VENDREDI 1ER FÉVRIER 2013, LORS DE LA CÉRÉMONIE DE REMISE DES DIPLÔMES DE CADRE EN ADMINIS-TRATION COMMUNALE.

MAIS CE N'ÉTAIT QUE JOIE ET ÉMOTION À L'INTÉ-RIEUR DE L'AULA MAGNA DU CHÂTEAU D'YVER-DON-LES-BAINS QUI ACCUEILLAIT POUR LA SECONDE FOIS, LES LAURÉATS, LEURS FAMILLES ET AMIS, LEURS EMPLOYEURS, POUR CETTE CÉ-RÉMONIE OFFICIELLE. LES NOUVEAUX DIPLÔMÉS, AU NOMBRE DE VINGT-QUATRE POUR CETTE QUA-TRIÈME ÉDITION, SONT EN PROVENANCE DE SIX CANTONS FRANCOPHONES (BERNE, FRIBOURG, VAUD, GENÈVE, VALAIS, JURA) ET ILS ONT REÇU LEUR CERTIFICAT DES MAINS DE LEURS CONSEIL-LÈRES OU CONSEILLERS D'ETAT RESPECTIFS.

Pour le Canton de Vaud, Madame Béatrice Métraux, a relevé que la formation de cadre en administration est devenue un outil fort utile pour la gestion de communes toujours plus grandes en fonction des nombreuses fusions, et ayant à traiter des dossiers toujours plus exigeants et variés.

Pour rappel, la formation est dispensée sur 4 semestres pour un total de 400 heures de cours, mais il

LA FORMATION EST DISPENSÉE **SUR 4 SEMESTRES POUR UN TOTAL DE 400 HEURES DE COURS**

ne faut pas oublier que les candidats mettent entre parenthèses leurs loisirs et parfois un peu leur famille, les heures d'étude à domicile sont également nombreuses pour arriver serein aux examens. Comme relevé avec humour par les délégués de classe, les sujets sont variés et permettent aux élèves de se perfectionner dans tous les domaines que peut traiter une administration, passant d'un procès-verbal, à la cyberadministration, de la péréquation financière à l'aménagement du territoire, sans oublier les assurances sociales, la gestion du personnel, la fiscalité, la tutelle, la poursuite, la police des constructions, la gestion des déchets, le Code des obligations et le Code civil, le système juridique et la hiérarchie du droit, la correspondance et l'archivage, et j'en oublie certainement encore.

Mesdames Agnès Boudry (Commune de Bursins), Rachel Duronio (Commune de Vevey), Claudine Luquiens (Commune de Founex), Nathalie Messerli (Commune de Gilly), Nicole Sereno-Regis Kung (Commune de Commugny), Catherine Vouilloz (Commune de Jongny) et Monsieur Bijan Kaveh (Commune d'Ecublens). Félicitations à tous!

Madame Nathalie Messerli a obtenu le meilleur résultat pour le canton de Vaud avec une moyenne des quatre modules de 5.56 et reçu le prix du canton, quant à Madame Claudine Luquiens, elle obtient le prix de l'Association Vaudoise des Secrétaires Municipaux (AVSM) pour une moyenne de 5.18.

Que la commune soit petite ou grande, les besoins en personnel qualifié sont avérés, il s'agit de pouvoir disposer de collaborateurs polyvalents et à même de conseiller des syndics et des municipaux qui se plaignent souvent des difficultés qu'ils rencontrent dans les méandres des administrations ou dans la surcharge de travail, comme l'a relevé Monsieur Daniel von Siebenthal, syndic d'Yverdon-les-Bains. Cette formation est donc vivement conseillée pour compléter la formation de base des employés adminis-

Une nouvelle session a débuté en janvier, elle est suivie par 21 vaudois, les cours se déroulent à Morges et à Granges-Neuve



ASSOCIATION VAUDOISE DES CONTRÔLES DES HABITANTS ET BUREAUX DES ÉTRANGERS

Des News à l'AVDCH!!!!

Le site internet fait peau neuve

Créé en 2004, le site de l'association vaudoise des contrôles des habitants nécessitait une sérieuse mise à jour. Internet étant un outil de communication majeur dont l'importance n'est désormais plus à démontrer, nous souhaitions étoffer les prestations du site. Ainsi, la mise en ligne de la nouvelle version a eu lieu le 29 janvier 2013 et pour l'occasion nous avons convié les membres de notre association à deux après-midi de présentation au Centre de congrès de la Longeraie à Morges (photo ci-dessous).



Nouveau logo

Actualiser le logo AVDCH était une évidence. Le nouveau logo a été voulu en adéquation avec le thème population. Plus frais et design, il représente un visage de profil, souligné en jaune qui apparaît au centre d'un cercle vert, notre couleur cantonale!

Connexion

Toujours accessible via l'adresse **www.avdch.ch**, nous recommandons fortement l'utilisation du navigateur Mozilla Firefox pour un fonctionnement et une apparence optimale.

Un contenu enrichi

La plateforme se divise en deux parties; les informations accessibles au public et l'espace réservé aux membres de l'AVDCH.

L'espace public (voir Fig. 1)

- La page d'accueil qui présente l'association
- Billet de la présidente
- · Les démarches d'adhésion
- Une liste des communes vaudoises avec leurs coordonnées et horaires
- Un espace offres/demandes d'emploi
- Les formulaires du CH à télécharger.





TEXTE ET PHOTOS: FLORENCE NEDRO CHEFFE DE L'OFFICE DE LA POPULATION DE LA COMMUNE DE PULLY





Photo ci-contre: Invitées, Mmes Lukic et Huguet de l'Office du tuteur général exposent le nouveau Droit de la protection de l'adulte, sous le regard attentif de Luc Pasquier membre du comité de l'AVDCH

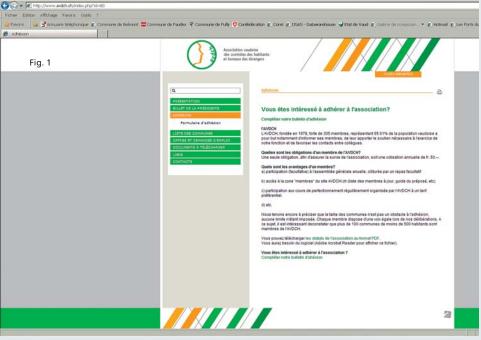
Photo ci-dessus: Une salle comble confirmant l'intérêt des contrôleurs des habitants pour leur site internet

Sur la page d'accueil, nous affichons la photographie d'un contrôle des habitants du canton et la changeons régulièrement au gré des envois de nos membres.

La rubrique offres et demandes d'emploi correspondait à un réel besoin, car les sollicitations au comité pour des remplacements ou des situations d'urgence se faisaient de plus en plus fréquentes. Dès la mise en ligne, nous avons constaté un nombre important d'accès en consultation et avons déjà enregistré de réjouissantes concrétisations d'engagements.

L'espace privé met à disposition des membres divers outils professionnels, dont notamment le Guide du Préposé, tout fraîchement actualisé et enrichi de nombreux liens vers les administrations publiques ou les textes légaux utiles (voir fig. 2).

TRÈS INTERACTIF, LE SITE EST MODIFIÉ ET COM-PLÉTÉ AU FUR ET À MESURE DES INTERVENTIONS DES MEMBRES. PAR VOS PROPOSITIONS ET RE-MARQUES, VOUS POUVEZ ÉGALEMENT NOUS AIDER À AMÉLIORER LA PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC |





AVDCH

ASSOCIATION VAUDOISE DES CONTRÔLE DES HABITANTS ET BUREAUX DES ETRANGERS

COMITÉS, CONSEILS ASSEMBLÉES ET MANIFESTATIONS

Tous à vos agendas!

Quand	Qui	Quoi	Où
2013			
Ma 19 mars 12h0	00 UCV	Comité	Lausanne
Jeu 21 mars 18h3	30 UCV	Séance Info sur les RH	Lieu à déterminer
Ven 22 mars 09h0	00 AVDCH	Assemblée générale ordinaire	Vallorbe
Ven 19 avril 09h3	30 ACVBC	Assemblée générale ordinaire	Le Sentier
Jeu 25 avril 7h00	0 UCV	Comité	Bussigny
Ven 26 avril 09h0	00 AVIATCO	Assemblée générale ordinaire	Cossonay
Jeu 2 mai 14h0	00 UCV	Conseil	Savigny
Ven 3 mai 09h0	00 AVDAAS	Assemblée générale ordinaire	Région Nyon-Rolle
Jeu 16 mai 14h0	00 UCV	Groupe Bourgs & Villages	Les Clées
Jeu 16 mai 10h	30 UCV	Séance d'information par Me Jacques Haldy	Yverdon-les-Bains
Lun 27 mai 7h00	0 UCV	Comité	Bussigny
Ven 7 juin 17h0	00 UCV	Comité	Montricher
Sam 8 juin 09h0	00 UCV	AG ET JOURNÉE DES COMMUNES VAUDOISES	Montricher
Ma 2 juillet 7h00	0 UCV	Comité	Bussigny
Mer 28 août 7h00	0 UCV	Comité	Bussigny
Jeu 5 sept. 14h0	00 UCV	Groupe Bourgs & Villages	Veytaux
Jeu 19 sept. 14h0	00 UCV	Conseil	Rougemont
Jeu 19 sept. 18h3	30 UCV	Séance info (Marchés publics) par Me O. Rodondi	Lieu à déterminer
Ven 20 sept. 09h0	00 AVIATCO	Fête du 30e anniversaire de l'AVIATCO	Payerne
Jeu 26 sept 7h00	0 UCV	Comité	Bussigny
Jeu 26 sept. 18h3	30 UCV	Séance info (Marchés publics) par Me O. Rodondi	Lieu à déterminer
Jeu 3 oct. 18h3	30 UCV	Séance info (Marchés publics) par Me O. Rodondi	Lieu à déterminer
Ven 4 oct. 09h0	00 AVIATCO	Sortie du 30e anniversaire (2 jours)	Lieu à déterminer
Ven 4 oct. 09h	30 AVSM	Assemblée générale ordinaire	Romanel-sur-Lausanne
Ven 1 nov 7h00	0 UCV	Comité	Bussigny
Jeu 21 nov 14h0	00 UCV	Conseil	Valbroye
Jeu 28 nov 14h0	00 UCV	Groupe Bourgs & Villages	Cheseaux-sur-Lausanne
Ma 3 déc. 12h0	00 UCV	Comité	Lausanne
2014			
Ven 2 mai 09h0	00 AVIATCO	Assemblée générale ordinaire	Lieu à déterminer
Ven 9 mai 09h	30 ACVBC	Assemblée générale	Vufflens
Ven 3 oct. 09h	30 AVSM	Assemblée générale	Ollon

COURS DE FINANCES COMMUNALES

Calendrier 2013

Cours	Titre du cours	Dates	
1	Bouclement des comptes 2012	jeudi 21 mars	09h00 - 16h30
2	Préparation du budget 2014	jeudi 29 août	09h00 - 16h30
3	Compte de fonctionnement	Jeudi 5 septembre	09h00 - 16h30
4	Compte des investissements	jeudi 12 septembre	09h00 - 16h30
5	Lecture et structure du Bilan	jeudi 31 octobre	09h00 - 16h30
6	Analyse et planification financières	jeudi 7 novembre	09h00 - 16h30
7	TVA dans les collectivités publiques	jeudi 14 novembre	09h00 - 16h30
8	Péréquation intercommunale	jeudi 21 novembre	09h00 - 16h30

Lieu: Grande salle de la Commune de Puidoux / Prix: Fr. 220.– pour chaque cours

Toutes les informations se trouvent sur le site www.pbusset.ch

Les inscriptions se font uniquement par ce moyen-là.



PIERRE BUSSET

Rue du Léman 2 1814 La Tour-de-Peilz Tél. 021 971 15 42 Fax 021 971 15 43 Mobile 079 345 60 91 ou sur le site: www.pbusset.ch